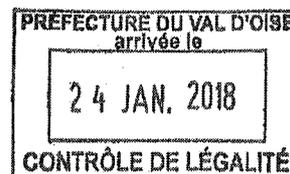


22 JAN. 2018



ARRETE DRH n° 18-03  
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
À Mme Sylvie ROLLAND,  
DIRECTEUR PERSONNES AGEES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

DRH 25 JAN 2018 13:01

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

**ARTICLE 2** – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Madame Sylvie ROLLAND, Directeur personnes âgées, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction personnes âgées.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Service Support Qualité Information :
  - Madame Gwénola FERRAN, Chef de service
  
- Service des Prestations pour les Personnes Âgées en Établissement :
  - Madame Sakina SEHTEL, Chef de service
  - Madame Joëlle CALONEC, Adjointe au chef de service
  - Madame Christelle BOISSY, Coordinatrice
  - Madame Diane DELAVILLE, Coordinatrice (du 24 janvier au 20 mai 2018)
  - Madame Isabelle GODICHEAU, Coordinatrice
  - Madame Marie HERPIN, Coordinatrice
  - Madame Catherine LECOQ, Coordinatrice
  - Madame Florence ROBERT, Coordinatrice
  - Madame Carole VALTER, Coordinatrice
  - Madame Sandrine DA SILVA COSTA, Coordinatrice
  - Madame Patricia DREXLER, Coordinatrice
  - Madame Cendrine FOUQUET, Coordinatrice
  - Madame Odile BOUTRY, Coordinatrice
  - Madame Sylvie PINATTON, Coordinatrice
  
- Service Information et Soutien à Domicile pour les Personnes Âgées :
  - Madame Raphaële MAKOWIECKI, Chef de service
  - Madame Marie-Pierre ROTUREAU, Adjoint au chef de service
  - Madame Catherine DELHORS, Coordinatrice
  - Madame Nadine DUPUPET, Coordinatrice
  - Madame Annick LEYMARIE, Coordinatrice
  - Madame France NABIS, Coordinatrice
  - Madame Stéphanie SZAFRAN, Coordinatrice
  - Claudie JOUBERT, Responsable des conseillers en gérontologie
  - Madame Alison CIEUTAT, Conseillère en gérontologie
  - Madame Réjane FLORCZAK, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
  - Madame Karine GARNIER, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
  - Madame Catherine BERTIAUX, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
  - Madame Anne ROUSSEAUX, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
  - Madame Nicole DADI, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
  - Madame Delphine SELOSSE, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
  - Madame Isabelle THIBAUT, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
  - Mme Sylvie BOURBIGOT, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de seine
  - Madame Chrystel GIRAL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
  - Madame Mélanie SOREL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
  - Madame Françoise CARBILLET, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
  - Madame Anne-Marie GEORGELIN, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
  - Madame Anne PALAO, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
  - Madame Maeva PIEL, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
  - Madame Isabelle REMY, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency

**ARTICLE 4** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Mme ROLLAND, Directeur personnes âgées, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 20 000 € HT	Sylvie ROLLAND	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

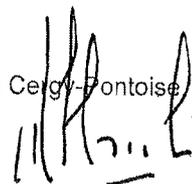
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
> 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN

Le seuil de 209 000 euros HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

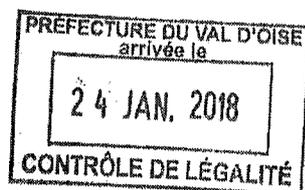
**ARTICLE 5** – L'arrêté n°17-93 du 19 décembre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur personnes âgées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Fontaine le 22 JAN. 2018



Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental



**Avis rendu par la Commission Conjointe d'Information et de Sélection  
d'Appel à Projet Social ou Médico-Social réunie le 30 Janvier 2018**

**Objet** : création d'une structure comprenant un EHPAD de 76 places d'hébergement permanent intégrant un PASA ainsi qu'un FAM pour personnes handicapées vieillissantes de 15 places sur la commune de Sannois dans le département du val d'Oise (secteur rives de Seine)

*Avis d'appel à projet publié le 4 mai 2017.*

La commission de sélection a établi le classement suivant :

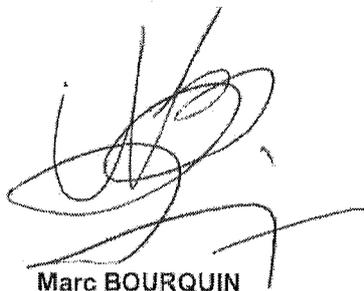
- |  |   |
|--|---|
| 1 <sup>er</sup> . COS                    | 5 <sup>e</sup> . FONDATION LEOPOLD BELLAN |
| 2 <sup>e</sup> . SOCIETE PHILANTHROPIQUE | 6 <sup>e</sup> . ADEF RESIDENCES          |
| 3 <sup>e</sup> . CROIX-ROUGE FRANÇAISE   | 7 <sup>e</sup> . SOS SENIOR               |
| 4 <sup>e</sup> . HEVEA                   | 8 <sup>e</sup> . LADAPT                   |

*Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.*

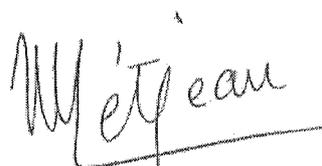
Paris, le 30 janvier 2018

Le Coprésident de la commission  
auprès de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France



Marc BOURQUIN

Le Coprésident de la commission  
auprès du Département  
du Val-d'Oise



Philippe METEZEAU



LE 23 JAN. 2018

**ARRETE N° 2017 - 460**  
**portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Eleusis » situé sur la commune d'Ezanville géré par la SAS « Eleusis » au profit de la SARL « Résidence Ezanville »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, et R 313-4-3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-153 du 6 septembre 2010 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SAS « Eleusis » du Groupe DOMUSVI sis 7 rue Paul Henri Spaak - 77400 Saint Thibault des Vignes à gérer et exploiter les 100 places (90 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) de l'EHPAD « Les Jardins d'Eleusis » sis 6 Grande Rue - 95640 Ezanville ;
- VU** les procès-verbaux des décisions de l'Associée Unique de la SA « Eleusis » et de la SARL « Résidence Ezanville » en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- VU** les statuts de la SARL « Résidence Ezanville » sise 1 rue de Saint Cloud - 92150 Suresnes signés le 24 octobre 2016 ;
- VU** l'extrait Kbis du 19 mars 2017 nommant la SARL « Résidence Ezanville » ;

**VU** le traité d'apport partiel d'actif définitif du 25 septembre 2017 entre la SA « Eleusis » et la SARL « Résidence Ezanville » ;

**VU** le courrier du 27 mars 2017 de la SAS DOMUSVI, sis 1 rue de Saint Cloud 92150 SURESNES, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Eleusis » situé sur la commune d'Ezanville, géré par la SAS « Eleusis » et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Eleusis » au bénéfice de la SARL « Résidence Ezanville » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que la SAS « Eleusis » et la SARL « Résidence Ezanville » sont filiales à 100 % de la SAS DOMUSVI ;

**CONSIDERANT** que la SARL « Résidence Ezanville » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la SARL « Résidence Ezanville » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La cession de l'autorisation de l'EHPAD « Eleusis » sis 6 Grande Rue - 95640 Ezanville, détenue par la SAS « Eleusis », est accordée à la SARL « Résidence Ezanville », sise 1 rue de Saint Cloud - 92150 Suresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 2 :**

L'EHPAD « Eleusis » destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, a une capacité totale de 100 places se répartissant de la manière suivante :

- 90 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de Jour

#### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 782 6

Code catégorie : 500  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 21  
Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 126 7

Code statut : 72

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

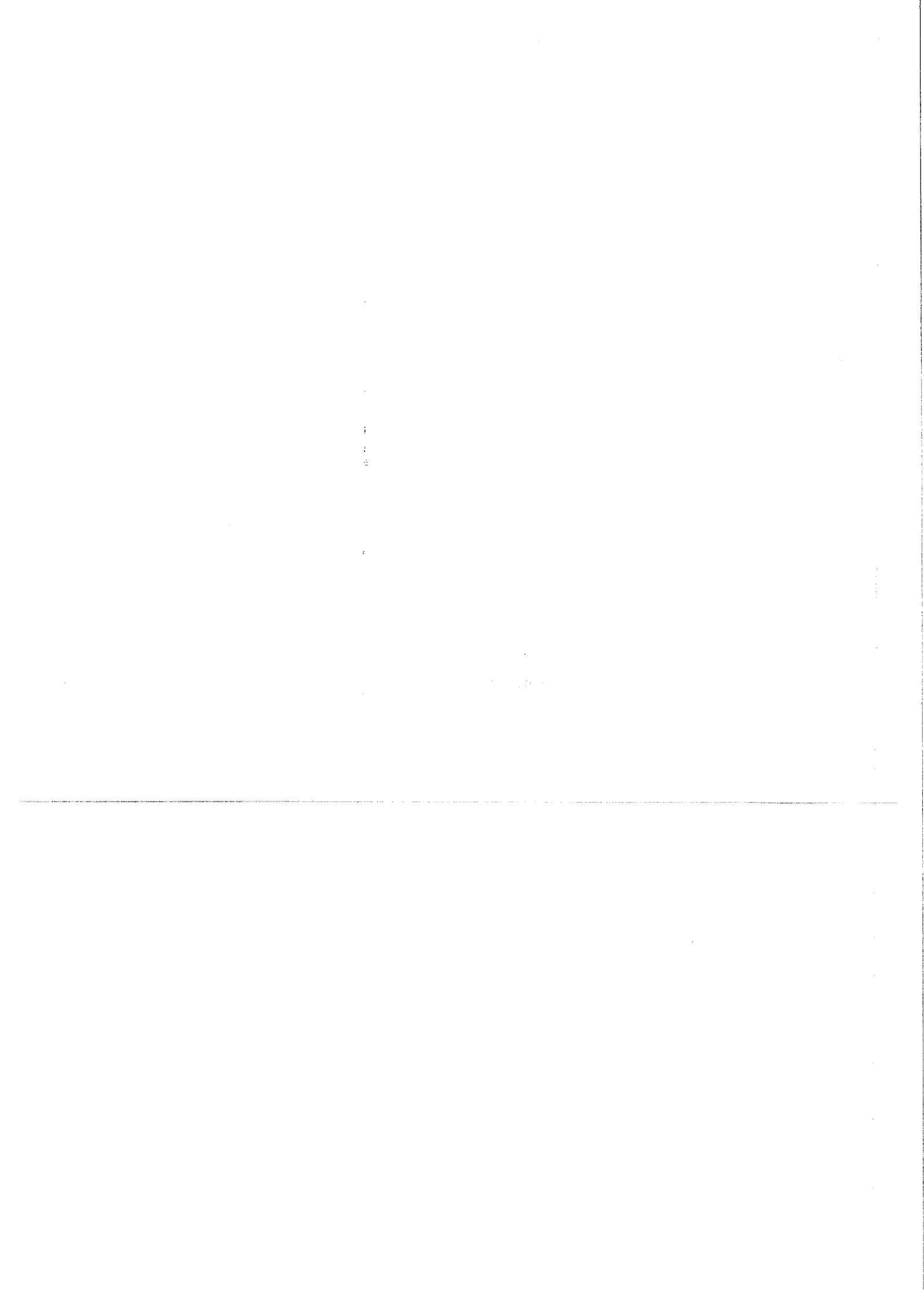
La Présidente du Conseil départemental  
du Val d'Oise

**Signé**

Marie-Christine CAVECCHI

ACTE TRANSMIS  
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 23 JAN. 2018



ARRETE N° 2017 - 465

**Fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 149-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, et D. 149-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 20 octobre 2017 relatif à l'élection de Madame Marie-Christine CAVECCHI en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

- VU** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- VU** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

## **ARRENTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

### **1° Membres avec voix délibérative**

Coprésidents :

- Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, coprésident, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de la Direction de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de la Direction de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise, coprésidente ;
  - Suppléant : Monsieur Philippe METEZEAU, Vice-Président du Conseil départemental délégué aux Actions Sociales – Santé.

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Titulaire : Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - Suppléante : Madame Sophie SERRA, Responsable du Département Autonomie, délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Titulaire : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département Organisation de l'Offre pour Personnes Agées ;
  - Suppléante : Madame Charlotte FAISSE, Responsable du Département Organisation de l'Offre pour Personnes Handicapées.

Membres représentant le Conseil départemental du Val-d'Oise sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS, Vice-Présidente déléguée au Handicap ;
  - Suppléant : Madame Aurore JACOB, Conseillère départementale en charge de la Santé ;
- Titulaire : Madame Laetitia BOISSEAU, Conseillère départementale en charge des Seniors ;

- Suppléant : Madame Michèle BERTHY, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance, à la Famille et à l'Égalité Femmes-Hommes.

Membres représentants d'usagers, conjointement désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Val-d'Oise sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° b) du CASF :

Membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Monsieur Michel BUYTENDORP, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CFDT Val-d'Oise ;
  - Suppléant : Madame Catherine ADAMI, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CFE-CGC Val-d'Oise ;
- Titulaire : Monsieur Marc TAQUET, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CGT Val-d'Oise ;
  - Suppléant : Monsieur Jean-Marc POLLARIS, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CFDT Val-d'Oise ;
- Titulaire : Madame Marie-Claude BOISMARTEL, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités UDAF Val-d'Oise ;
  - Suppléante : Madame Nicole GAUTHIER, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CGT Val-d'Oise.

Membres représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Monsieur Georges PLANAS, APED ESPOIR, (Association de Parents d'Enfants Déficiants « l'Espoir ») ;
  - Suppléant : Madame Catherine PASQUER, EPEA (Ecoute Parents Enfants Autistes) ;
- Titulaire : Madame Pascal ARRIBE, HEVEA (Habiter et Vivre Ensemble Autrement) ;
  - Suppléant : Monsieur Olivier COLLEONI, association La Chamade ;
- Titulaire : Madame Hélène DUMELZ, Voir Ensemble ;
  - Suppléant : Monsieur M'Bark ESSAMADI, ARMME (Association pour la Rencontre avec les Malades Mentaux).

## **2° Membres avec voix consultative**

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du CASF :

- Titulaire : Monsieur José DE SOUSA, représentant NEXEM ;
  - Suppléant : Madame Elisabeth FULLER, représentant URIOPSS ;

- Titulaire : Monsieur Jacques DOURY, représentant la FEHAP ;
  - Suppléant : Monsieur Louis NOUVEL, représentant SYNERPA ;

**Article 2 :** Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est de trois ans.

**Article 3 :** La composition de la commission fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise.

**Article 4 :** Les membres non permanents mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont désignés par les coprésidents de la commission à l'occasion de chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social. La liste de ces membres non permanents est publiée par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise préalablement à la réunion de la commission ainsi complétée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

**22 DEC. 2017**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

La Présidente du Conseil départemental  
du Val-d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

**ARRETE N° 2018 - 24**

**Portant désignation des membres non permanents pour la commission conjointe d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social pour la création d'une structure comprenant un EHPAD de 76 places pour personnes âgées dépendantes et un FAM de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Sannois.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 20 octobre 2017 relatif à l'élection de Madame Marie-Christine CAVECCHI en qualité de Présidente du Conseil départemental ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure comprenant un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de 76 places pour personnes âgées dépendantes et un Foyer d'accueil médicalisé de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes dans le département du Val-d'Oise, publié le 4 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** que les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social sont désignés pour chaque appel à projet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres non permanents de cette commission pour le projet de la structure comprenant un FAM et un EHPAD à Sannois ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents spécialement désignés pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social pour la création d'une structure comprenant un FAM et un EHPAD à Sannois relevant de la compétence conjointe de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en application de l'article L. 313-3 susvisé.

**ARTICLE 2** : La composition de la commission conjointe d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est complétée des membres suivants :

Au titre des personnalités qualifiées :

- o Monsieur Joël HALDEMANN, Directeur général association AEDE ;
- o Monsieur Adhane AZZAOUI, Directeur association Maisons de famille.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- o Monsieur François CHARLES, France-Alzheimer Hauts de Seine ;
- o Monsieur Paul LAMBERT, Président délégué UNAFAM Seine-Saint-Denis.

Au titre des personnels techniques du Conseil départemental du Val d'Oise :

- o Madame Sylvie ROLLAND, Directeur Personnes Agées ;
- o Madame Nathalie DECOCK, Directrice de l'Offre Médico-Sociale.

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- o Dr Jean-Philippe FLOUZAT, Conseiller Médical gériatre ;
- o Mme Johanna LE NEILLON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale.

**ARTICLE 3** : Ces membres ont voix consultative. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire à l'ordre du jour. Le cas échéant, ils sont remplacés par l'autorité qui les a désignés à l'exception des personnes qualifiées qui ne peuvent pas être suppléées.

**ARTICLE 4** : Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection de l'appel à projet relatif à la structure comprenant un FAM et un EHPAD à Sannois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

**ARTICLE 7** : Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

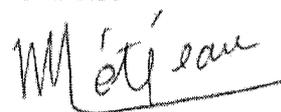
**26 JAN. 2018**

Le Coprésident de la commission  
auprès de l'Agence régionale de  
santé Ile-de-France

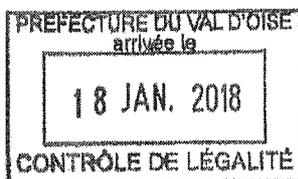


Marc BOURQUIN

Le Coprésident de la commission  
auprès du Conseil départemental  
du Val-d'Oise



Philippe METEZEAU



ARRÊTÉ N° : 2018-01  
portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment dans ses articles L. 149-1 et suivants et D. 149-1 et suivants,

**VU** l'article 81 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

**Vu** les listes des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA,

**Vu** les dites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est présidé de droit par la Présidente du Conseil départemental, ou par délégation par Monsieur Philippe METEZEAU, Vice-président du Conseil départemental, délégué à l'action sociale et la santé ;

**Article 2ème** – Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, formation spécialisée personnes âgées est composé comme suit :

**Premier collège : 16 représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.**

Huit représentants d'associations d'usagers, de retraités, de personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :

- un représentant de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique Val d'Oise

a) titulaire : Jean-Marie BONTEMPS

b) suppléant : Alain GAVILLET

- un représentant de l'Union Française des Retraités

a) titulaire : Facély MASSARE

b) suppléant : en attente de désignation

- un représentant de l'Association nationale des retraités Antenne Val d'Oise

a) titulaire : Michel DUMAS

b) suppléant : Thierry MASSAUD

- un représentant de l'Union nationale des retraités de la police Antenne Val d'Oise

a) titulaire : Jacques KERN

b) suppléante : Maryse GINGUENE

- un représentant d'AGIRabcd

a) titulaire : Dominique HENON

b) suppléant : Jean Yves LE GRAND

- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise

a) titulaire : Marie-Claude BOISMARTEL

b) suppléant: Danielle PHELIZON

- un représentant des aidants

a) titulaire : Yves LAUMONIER, représentant de FRANCE ALZHEIMER Val d'Oise

b) suppléant : Jean CORBET, représentant de FRANCE PARKINSON Val d'Oise

- un représentant de l'Union départementale de la Fédération des Malades et Handicapées

a) titulaire : en attente de désignation

b) suppléant : en attente de désignation

Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

- un représentant de l'union départementale de la CGT Section Val d'Oise

a) titulaire : Marc TAQUET

b) suppléante : Nicole GAUTHIER

- un représentant de l'union départementale de la CFDT Section Val d'Oise

a) titulaire : Michel BUYTENDORP

b) suppléant : Jean-Marc POLLARIS

- un représentant de l'union départementale FO Section Val d'Oise

a) titulaire : Michèle SINGER

b) suppléant: Daniel DELMOTTE

- un représentant de l'union départementale des Cadres CFE CGC Section Val d'Oise

a) titulaire : Brigitte ROBIN

b) suppléante : Catherine ADAMI

- un représentant de l'union départementale CFTC Section Val d'Oise

En attente de désignation

Trois représentants désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge :

- un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes Val d'Oise

a) titulaire : Luc BENTZ

b) suppléante : Geneviève STEINHAUSER

- un représentant du MEDEF – MEVO

a) titulaire : Sébastien GIRAUD

b) suppléant : néant

- un représentant de la CPME Section Val d'Oise

a) titulaire : Muriel REY

b) suppléante : Maritena CANDIDO DELLA MORA

**Deuxième collège : 13 représentants des institutions.**

Deux représentants du Conseil Départemental :

- a) titulaire : Laetitia BOISSEAU
- b) suppléante : Sophie BORGEON

- a) titulaire : Cergya MAHENDRAN
- b) suppléant : Cédric SABOURET

Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Union des Maires du Val d'Oise :

- a) titulaire : Elodie THABOUREY
- b) suppléant : Raoul JOURNO

- a) titulaire : Monique MAVEL MAQUENHEM
- b) suppléant : Jean PARE

Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale du Val d'Oise

- a) titulaire : Anne SCHIRRER
- b) suppléante : Nathalie VIGIER ELOIRE

Le représentant du directeur général de l'agence régionale de santé départementale du Val d'Oise :

- a) titulaire : Sophie SERRA
- b) suppléant : Eric VENOUGOBALANE

Le représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

- a) titulaire : Nathalie HENRY
- b) suppléante : Manuella ABENZOAR

Le représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie :

- a) titulaire : Anifa GUIGNARD
- b) suppléante : Malika KHALLADI

Le représentant de la Mutualité Sociale Agricole du Val d'Oise :

- a) titulaire : Jean-Pierre BOURVEN
- b) suppléant : Jacques DEGRY

Le représentant du régime social des indépendants RSI Ile de France Ouest :

En attente de désignation

Le représentant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse :

- a) titulaire : Gérard RIVIERE
- b) suppléant : Renaud VILLARD

Le représentant des institutions de retraite complémentaire :

- a) titulaire : Véronique RAMOS
- b) suppléante : Hélène EBROIN

Le représentant des organismes régis par le code de la mutualité :

- a) titulaire : Pierre LAIRESSE
- b) suppléant : Jean-Jacques GALIBOURG

**Troisième collège : 11 représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.**

Cinq représentants des salariés désignés, sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national :

- un représentant de l'union départementale de la CGT Val d'Oise  
Non représenté

- un représentant de l'union départementale de la CFDT Val d'Oise  
En attente de désignation

- un représentant de l'union départementale FO Val d'Oise  
a) titulaire : Denis YEHOUN  
b) suppléant : Vincent VILPASTEUR

- un représentant de l'union départementale des Cadres CFE CGC Val d'Oise  
a) titulaire : Baubeker SEDDIK  
b) suppléant : Yves LECOANET

- un représentant de l'union départementale CFTC du Val d'Oise  
En attente de désignation

Le représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes :

a) titulaire : David DAHAN  
b) suppléant : Jean-Claude ROLLET

Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés conjointement par le Directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du conseil départemental :

- un représentant du Réseau Gérontologique Inter Etablissements et Services du Val d'Oise  
a) titulaire : Louis NOUVEL  
b) suppléant : Dr RIMAUD

- un représentant de l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles  
a) titulaire : Gérard GILLET  
b) suppléant : Maurine BLANCHARD

- un représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne  
a) titulaire: Yann DRAYE  
b) suppléant : en attente de désignation

- un représentant d'UNISAP 95  
a) titulaire: Alice BATAILLE  
b) suppléante : Jessica JEUNE NOZIER

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées : un représentant de l'association les petits frères des Pauvres :

a) titulaire : Lidgie KIMINOU  
b) suppléant : en attente de désignation

**Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées, ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.**

Le représentant des autorités organisatrices de transports : un représentant du STIF

- a) titulaire : Claude Bodin, conseiller régional
- b) suppléant : en attente de désignation

Le représentant des bailleurs sociaux sur proposition du Préfet

- a) titulaire : Séverine LEPLUS
- b) suppléant : Marc CAVITTE

Un architecte urbaniste sur proposition du Préfet : un représentant du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise

- a) titulaire : Lam-Thuy DANG
- b) suppléant : Gautier BICHERON

Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

- Olivier COUDERC, représentant du théâtre du Cristal
- Bertrand BOUSQUET, représentant de l'association Unis Cité
- Laurent LHOTE, représentant de la fédération SOLIHA ou sa représentante Julie FRANGEUL
- Françoise NORDMANN, personnalité qualifiée
- Martine VINCENT, représentante du Comité Départemental Olympique Sportif.

**Article 3ème** – Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, formation spécialisée personnes handicapées est composé comme suit :

#### **Premier collège : Représentants des usagers**

**Seize représentants de personnes handicapées, de leur famille, de leurs proches aidants, désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental**

- un représentant de l'UNAFAM - Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychotiques

- a) titulaire : Bernard NOZAY
- b) suppléant : en attente de désignation

- un représentant ANAIS - Association d'Action et d'Insertion Sociale

- a) titulaire : Isabelle COLLARDOT-ROBLOT
- b) suppléant : en attente de désignation

- un représentant APAJH 95 - Fédération des Associations pour adultes et jeunes handicapés

- a) titulaire : Patrick MARIEN
- b) suppléant : Bernadette NASSIET

- un représentant APED l'Espoir - Association de Parents d'Enfants Déficiants "l'Espoir"

- a) titulaire : Georges PLANAS
- b) suppléant : Jean-Claude BOUVIER

- un représentant APF - Association des Paralysés de France

- a) titulaire : Annie PARAGE
- b) suppléant : Béatrice ROCH

- un représentant ARMME - Association pour la Rencontre avec les Malades Mentaux
  - a) titulaire : M'Bark ESSAMADI
  - b) suppléant : Régis FRANCHETEAU
- un représentant HAARP - Handicap Autisme Association Réunie du Parisis
  - a) titulaire : Caroline BOULOT-De POTTER
  - b) suppléant : Jean Loup DUPOUY
- un représentant La Chamade
  - a) titulaire : Olivier COLLEONI
  - b) suppléant : Fatima CUNHA
- un représentant EPEA - Écoute Parents Enfants Autistes
  - a) titulaire : Catherine PASQUER
  - b) suppléant : Christian SOUZA
- un représentant HEVEA - Habiter et Vivre Ensemble Autrement
  - a) titulaire : Pascal ARRIBE
  - b) suppléant : Didier HUMBERT
- un représentant L'ADAPT
  - a) titulaire : Annabelle MARQUET
  - b) suppléant : Zahoua BAKHOUCHE
- un représentant de Mutuelle La Mayotte
  - a) titulaire : Jacques PIANT
  - b) suppléant : Mirella GALLOIS
- un représentant de AIRE - Association des Itép et de leurs Réseaux
  - a) titulaire : François DELACOURT
  - b) suppléant : Dominique DEUDON
- un représentant de Voir ensemble
  - a) titulaire : Hélène DUMELZ
  - b) suppléant : en attente de désignation
- un représentant de HANDISPORT
  - a) titulaire : Didier BELLO
  - b) suppléant : Jean-Christophe BOIRIES
- Un représentant de la Fédération Française du Sport Adapté (Comité Départemental du Val d'Oise)
  - a) titulaire : Jean Claude TURLAN
  - b) suppléant : En attente de désignation

**Deuxième collège : représentants des institutions.**

- Deux représentants du Conseil Départemental :
- a) titulaire : Émilie IVANDEKICS
  - b) suppléante : Aurore JACOB
  - c) titulaire : Jeanne DOCTEUR
  - d) suppléante : Nadia METREF

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- a) titulaire : Florence PORTELLI
  - b) suppléante : en attente de désignation

Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

a) titulaire : Christiane AKNOUCHE

b) suppléante : Sylvie COUCHOT

a) titulaire : Patrice ROBIN

b) suppléante : Rosa MACEIRA

Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale du Val d'Oise :

a) titulaire : Anne SCHIRRER

b) suppléante : Nathalie VIGIER ELOIRE

Le Directeur départemental de la Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

a) titulaire : Sonia MAHE

b) suppléante : en attente de désignation

Le représentant du directeur général de l'agence régionale de santé départementale du Val d'Oise :

a) titulaire : Sophie SERRA

b) suppléant : Mustapha LARABA

Le représentant du Recteur d'académie du Val d'Oise :

En attente de désignation

Le représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département :

a) titulaire : Nathalie HENRY

b) suppléant : Manuela ABENZOAR

Le représentant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse :

a) titulaire : Gérard RIVIERE

b) suppléant : Renaud VILLARD

Le représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie :

a) titulaire : Anita GUIGNARD

b) suppléante : Malika KHALLADI

Le représentant des organismes régis par le code de la mutualité :

a) titulaire : Fabrice HERVAN

b) suppléante : Jean-Jacques GALIBOURG

**Troisième collège : onze représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.**

Cinq représentants des Organisations Syndicales représentatives des salariés désignés sur propositions de chacune des organisations :

- un représentant de l'union départementale de la CGT Val d'Oise

a) titulaire : Michel CAGNANI

b) suppléant : Sébastien VELASCO

- un représentant de l'union départementale de la CFDT Val d'Oise

En attente de désignation

- un représentant de l'union départementale de FO Val d'Oise

a) titulaire : Denis YEHOUN

b) suppléant : Vincent VILPASTEUR

- un représentant de l'union départementale de la CFTC Val d'Oise

a) titulaire : Martine CAUSSIN

b) suppléant : Marie-Luce BLANCHARD

- un représentant de l'union départementale de la CGC Val d'Oise

a) titulaire : Yves LECOANET

b) suppléant : Baubeker SEDDIK

- un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

a) titulaire : Pascale PECQUEUX

b) suppléante : Aïcha DIEDHIOU

Quatre représentants des organisations représentatives des employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements de services sociaux et médico-sociaux désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le DGARS et le PCD95 :

- un représentant de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

a) titulaire : Jacques DOURY

b) suppléant : En attente de désignation

- un représentant de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)

a) titulaire : Annick LIGNEAU-LECOEUVRE

b) suppléante : Christian CANHAN

- un représentant de Fédération Hospitalière de France (FHF)

En attente de désignation

- un représentant de NEXEM

a) titulaire : Laurent BILLARD

b) suppléant : En attente de désignation

Un représentant des intervenants bénévoles désigné sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le PCD95 : un représentant de La Fédération des Malades et Handicapés du Val d'Oise (FMH 95)

a) titulaire : Nadine NOMBLOT

b) suppléant : En attente de désignation

**Quatrième collègue : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées, ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.**

Le représentant des autorités organisatrices de transports

a) titulaire : Claude Bodin, conseiller régional

b) suppléant : en attente de désignation

Le représentant des bailleurs sociaux sur proposition du Préfet

a) titulaire : Séverine LEPLUS

b) suppléant : Marc CAVITTE

Un architecte urbaniste sur proposition du Préfet : un représentant du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise

a) titulaire : Lam-Thuy DANG

b) suppléant : Gautier BICHERON

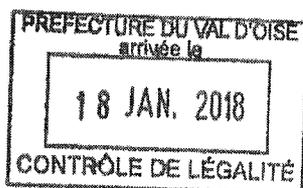
Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

- Olivier COUDERC, représentant du théâtre du Cristal
- Bertrand BOUSQUET, représentant de l'association Unis Cité
- Laurent LHOTE, représentant de la fédération SOLIHA ou sa représentante Julie FRANGEUL
- Françoise NORDMANN, personnalité qualifiée
- Martine VINCENT, représentante du Comité Départemental Olympique Sportif.

**Article 4<sup>ème</sup>** – La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années, à compter de la date du présent arrêté. En vertu de l'article R. 133-4 du code des relations entre le public et l'administration, le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5<sup>ème</sup>** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** – Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à chacune des personnes susnommées ou désignées et d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du Département.



Fait à Cergy, le

La Présidente du Conseil départemental  
du Val-d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

